

PGAF 2005-2010¹ – ORIENTATION MINISTÉRIELLE : # 2003-16C²

PROTECTION DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

Dans le cadre des objectifs de protection ou de mise en valeur des ressources du milieu forestier, le MRNF propose que la protection de l'habitat des populations connues de caribou forestier soit assurée par un plan particulier d'aménagement forestier qui sera revu à tous les cinq ans. De tels plans sont actuellement élaborés ou en élaboration dans les différentes régions concernées. Ces plans résultent de discussions entre le MRNF (Secteur des forêts, Forêt Québec et Secteur de la Faune) et les industriels.

Orientation ministérielle # 2003-16C (OM # 2003-16C)

Dans tous les cas, les secteurs d'intérêt pour le caribou, désignés par le Secteur de la Faune avant septembre 2005, devront être identifiés au programme quinquennal. De plus, seul les plans d'aménagement visant la protection de l'habitat du caribou forestier ayant fait l'objet d'une entente avec le Secteur de la Faune avant le 15 juin 2004 seront pris en compte pour l'établissement de la possibilité forestière permettant d'élaborer les PGAF 2008-2013.

Ainsi :

- A. Lorsque les plans d'aménagement forestier de l'habitat du caribou forestier ont fait l'objet d'une entente MRNF - Industrie (région 02, partie est, région 03) :
- intégrer ces plans dans les PGAF 2008-2013 (stratégie d'aménagement et calcul de possibilité).
- B. Dans les autres cas, compléter, dans la mesure du possible, les plans d'aménagement forestier de l'habitat du caribou pour octobre 2006 et les intégrer au programme quinquennal de 2008-2013. D'ici l'élaboration finale de ces plans (régions 02, 08, 09 et 10 - hors Entente Québec - Cris) :
- Lorsque les secteurs en cause font partie du PQAF 2000-2008 : entreprendre des discussions avec les industriels pour adapter les modalités de récolte à l'habitat du caribou (ex. : alternatives à la coupe mosaïque, CPPTM, CPHRS, etc.). Ces modalités seraient encadrées par l'entremise de l'application de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts.
 - Lorsque les secteurs en cause sont susceptibles de faire partie du plan quinquennal³ ou du programme quinquennal 2008-2013 et que des infrastructures sont déjà établies : utiliser des modalités de récolte favorables à l'habitat du caribou. Ces modalités doivent avoir fait l'objet de discussions avec l'industrie forestière et devront respecter la stratégie générale d'aménagement forestier. *Ces modalités sont identifiées dans le programme quinquennal mais n'affectent pas le calcul de possibilité.*

¹ Les projets de loi 14, adopté en décembre 2003, et 71, adopté en mars 2005, viennent modifier la date de validité des prochains PGAF.

² Modifications apportées à la suite d'une rencontre avec les S-MA le 19 juillet 2005.

³ Selon les aires communes actuelles, le plan quinquennal couvre la période 2004 -2008 ou 2005-2008.

- **Lorsque les secteurs en cause sont susceptibles de faire partie du plan quinquennal³ ou du programme quinquennal 2008-2013 et que les infrastructures ne sont pas encore établies :** conserver des massifs de façon temporaire, jusqu'à ce qu'un plan d'aménagement forestier de l'habitat du caribou soit conclu. Des travaux pourraient être réalisés dans les massifs, une fois que les plans d'aménagement forestier de l'habitat du caribou seront convenus entre le MRNF et les industriels forestiers. *Ces modalités sont identifiées dans le programme quinquennal mais n'affectent pas le calcul de possibilité.*
- **Lorsque les secteurs en cause ne sont pas susceptibles de faire partie du plan quinquennal³ ou du programme quinquennal 2008-2013 :** identifier les massifs à conserver de façon à s'assurer de la protection de ces secteurs lors d'une éventuelle modification de la programmation quinquennale. *Ces massifs, bien qu'exclus du programme quinquennal, doivent être identifiés au PGAF 2008-2013, sans être considérés dans le calcul de possibilité.*

Les plans d'aménagement forestier de l'habitat du caribou devront être intégrés pour les fins de calcul de la possibilité forestière dans les PGAF de 2013-2018.

- C. Lorsque les territoires visés font partie du territoire de l'Entente Québec – Cris :
- à court terme, les stratégies d'aménagement et la possibilité forestière sont établies selon les modalités contenues dans l'Entente Québec - Cris;
 - ultérieurement, il faudra viser l'harmonisation des approches (aménagement de l'habitat du caribou et modalités convenues à l'Entente Québec - Cris);
 - pour ce faire, des discussions devront avoir lieu avec les groupes de travail conjoints et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour le développement et la mise en œuvre d'approches alternatives à celles prévues à l'Entente Québec - Cris. Les conclusions de ces discussions pourront éventuellement amener des ajustements au programme quinquennal des PGAF concernés.

Objectif : Mettre au point, le plus rapidement possible, une stratégie d'aménagement assurant une protection adéquate de l'habitat du caribou dans les zones de fréquentation identifiées. Cette stratégie sera intégrée, le cas échéant, aux PGAF de 2005, ou dans les autres cas aux stratégies d'aménagement des PGAF de 2010.

L'approche repose sur l'utilisation de plusieurs moyens adaptés en fonction des particularités régionales dont :

- Assurer la présence continue d'habitats propices constitués de massifs forestiers dispersés sur le territoire.
- Prévoir le renouvellement de l'habitat dans les zones identifiées par la rotation de massifs de différents âges afin de minimiser l'impact sur la possibilité forestière.
- Assurer la protection d'habitats saisonniers par le biais de mesures particulières (période d'intervention, modalités d'interventions, etc.).

Parallèlement, on amorcera à l'intérieur de certains massifs fréquentés par le caribou, l'expérimentation d'approches sylvicoles visant la constitution de massifs aptes à répondre aux besoins du caribou à court, moyen ou long terme.

Étapes à réaliser

❖ Plans d'aménagement « caribou » complétés : région 02, partie est et région 08

Intégrer aux PGAF de 2005-2010, les plans d'aménagement « caribou » qui font l'objet d'une entente MRNFP-FAPAQ-Industrie. Ces plans d'aménagement pourront servir à :

- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le développement de modalités de récolte et sur la réponse des caribous à l'aménagement forestier par la mise en œuvre des plans proposés et la poursuite des activités de recherche.
- Dans certains cas, faire des expériences de traitements sylvicoles à l'intérieur de massifs (en lien avec l'objectif de protection portant sur la répartition spatiale).
- Évaluer les impacts sur la possibilité forestière en incluant les plans proposés lors des calculs de possibilité.

❖ Plans d'aménagement « caribou » en élaboration : régions 02, 08, 09 et 10 (hors Entente Québec-Cris)

Élaboration par le MRNFP, la FAPAQ et les industriels forestiers, de plans d'aménagement « caribou » inspirés des travaux de recherche réalisés dans la pessière à mousses de l'est du Québec et similaires ou complémentaires à l'approche développée jusqu'à maintenant dans la région 02. Ces plans d'aménagement devront être intégrés aux stratégies d'aménagement des PGAF de 2010-2015.

D'ici à cette intégration dans les PGAF, mettre en place un plan d'action intérimaire relatif aux zones d'intérêt identifiées par la FAPAQ en fonction de quatre situations possibles :

Pour les PGAF en cours :

1. Secteurs qui seront aménagés selon la programmation du PQAF 2000-2005; entreprendre des discussions avec les industriels forestiers pour identifier des modalités les plus favorables possibles à l'habitat du caribou (alternatives à la coupe mosaïque, CPPTM, CPHRS, lignes directrices en élaboration) lorsque la situation le permet, sans bouleversements importants des plans d'interventions. Ces essais devront être réalisés dans un cadre de gestion adaptative et seront encadrés par le processus déjà prévu pour la présentation d'une demande de dérogation en vertu de l'article 25,3, ou feront l'objet d'un protocole d'expérimentation tel que prévu au Manuel d'aménagement forestier.

Pour les PGAF de 2005-2010 :

2. Secteurs avec interventions probables d'ici 2010 et avec infrastructures actuellement présentes ; mise sur pied d'essais d'aménagement de massifs utilisant des modalités les plus favorables possibles à l'habitat du caribou, dans un cadre de gestion adaptative. Ces essais seront encadrés par le processus déjà prévu pour la présentation d'une demande de dérogation en vertu de l'article 25,3, ou feront l'objet d'un protocole d'expérimentation tel que prévu au Manuel d'aménagement forestier.
3. Secteurs avec interventions probables d'ici 2010 et sans infrastructures actuellement présentes (routes, camp); identification et conservation de massifs de façon temporaire (liens avec la répartition spatiale des coupes), d'ici à ce qu'un plan d'aménagement « caribou » soit adopté. En conformité avec le plan d'aménagement « caribou » convenu,

il est possible que certains travaux puissent être effectués, à l'intérieur de ces massifs, au cours de la période 2005-2010.

4. Secteurs éloignés, à l'extérieur de la programmation quinquennale; zones d'intérêts qui seront identifiées aux PGAF comme secteurs conservés pour le caribou pour la période 2005-2010. Il s'agit uniquement de s'assurer que des modifications à la programmation quinquennale n'affecteront pas ces secteurs d'ici à ce qu'un plan d'aménagement « caribou » soit adopté.

Les secteurs en situations 2, 3 et 4 seront identifiés à la programmation quinquennale du PGAF de 2005-2010 de manière à assurer la prise en compte des contraintes identifiées et le respect des mesures prévues.

En résumé, il s'agit d'assurer une protection dans les secteurs où des opérations n'étaient pas prévues ou dans les secteurs qu'il est possible d'éviter. Cette protection sera maintenue jusqu'à ce que le MRNFP, la FAPAQ et les industriels forestiers s'entendent sur un plan d'aménagement assurant la protection adéquate de l'habitat du caribou forestier. Cette mesure intérimaire, d'une durée maximale de 5 ans, n'aura pas d'effet sur la possibilité forestière. Les effets seront pris en compte par le plan d'aménagement final.

Pour les secteurs où des opérations sont prévues (cas 1 et 2), il s'agit de convenir, d'une façon d'intervenir qui sera acceptable pour le MRNFP, la FAPAQ et les industriels forestiers. Il pourra s'agir de la protection de certains secteurs ou de définir une stratégie d'aménagement pour tenir compte des besoins en habitat du caribou. Dans le cas d'aménagement de massifs, il s'agit de réaliser des essais pour maintenir un habitat le plus favorable possible au caribou. Cette avenue impliquera fort probablement une dérogation au RNI en vertu de l'article 25,3, afin de présenter une alternative à la coupe mosaïque. Par ailleurs, ces essais seront réalisés à partir des traitements sylvicoles disponibles au Manuel d'aménagement forestier. D'autres traitements sylvicoles pourraient également être utilisés mais devront obligatoirement être encadrés par le processus déjà prévu pour la présentation d'une demande de dérogation en vertu de l'article 25,3, ou feront l'objet d'un protocole tel que définit au Manuel d'aménagement forestier.

❖ *Territoire de l'Entente Québec-Cris (régions 02, 08 et 10)*

- Évaluer les possibilités d'harmoniser l'approche avec les éléments de l'Entente.
- Amorcer des discussions avec les GTC et le Conseil Québec-Cris pour le développement et la mise en œuvre d'approches d'aménagement alternatives à celles prévues dans l'Entente.

Calculs de possibilité forestière

Pour les unités d'aménagement concernées par la problématique du caribou forestier, réaliser le calcul de la possibilité forestière des prochains PGAF selon l'une des trois situations suivantes :

1. dans les UAF où un plan d'aménagement « caribou » est complété, intégrer ces plans d'aménagement aux PGAF ;
2. dans les secteurs où des plans sont en discussion, réaliser la simulation selon le RNI (coupe mosaïque) ;
3. dans le territoire de l'Entente Québec-Cris, réaliser la simulation selon l'Entente.

Programmation quinquennale 2005-2010

Les secteurs en situations 2, 3 et 4 seront identifiés à la programmation quinquennale du PGAF de 2005-2010 de manière à assurer la prise en compte des contraintes identifiées et le respect des mesures prévues.

Autres éléments à considérer

- Développement de stratégies visant à minimiser les impacts sur la possibilité forestière.
- Synergie des actions visant le maintien de la biodiversité :
 - Création d'aires protégées. Exemple de la population de Va-d'Or.
 - Forêts mûres et surannées.
 - Répartition spatiale des coupes.
- Travaux du comité MRN-FAPAQ-Industrie – Comité Provincial Caribou (CPC) – formé à la suite des recommandations du comité MRN-Industrie.
- Travaux du comité de rétablissement du caribou forestier, formé dans le processus de désignation de l'espèce, et qui ont débuté le 23 novembre 2003.
- Suivi du projet de recherche sur le caribou forestier (utilisation fine de l'habitat) qui sera réalisé au Saguenay-Lac-St-Jean.
- Suivi des activités de recherche sur le développement de modalités de récolte adaptées.